

Règlement Intérieur des Aides Financières Individuelles (RIAFI)

2026

©Caf du Nord / Service communication / Adobe Stock / 22.10.2026 Document de communication non contractuel

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

Clic !
c'est direct

Sommaire

L'offre de service social

- Un accompagnement social de proximité
- Une relation optimisée

Les conditions générales

- Les bénéficiaires
- Les critères de ressources

L'aide au projet familial personnalisé

- L'aide au projet familial personnalisé

Les aides pour le soutien à la parentalité

- L'aide aux vacances familiales (Avf)
- L'aide aux vacances sociales (Avs)
- La prime aux médaillés de la famille

Les aides au temps libre

- L'aide aux vacances des enfants (Ave)
- L'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa)
- L'aide complémentaire au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (Bafd)

Les aides pour le logement

- Le prêt équipement
- Le prêt à l'amélioration de l'habitat
- Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil d'un assistant maternel
- La prime à l'installation d'un assistant maternel
- Le prêt à l'achat d'une caravane d'habitation

L’offre de service social

Un accompagnement social de proximité
Une relation optimisée
Votre contact

Certains changements de situation ou évènements impactent la vie familiale : une séparation, des problèmes de logement, un décès... Afin de soutenir les familles dans leurs démarches, leurs droits, leurs choix, le travailleur social propose un accompagnement global des familles, en complémentarité avec les dispositifs des partenaires sur le département.

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ

QUELLES SONT LES MISSIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL EN CAF ?

- Agir localement pour le développement du lien social et ainsi prévenir les risques d'exclusion.
- Intervenir auprès des allocataires et des familles lors d'un évènement survenant dans leur vie soit :
 - par un accueil ponctuel. Il prend la forme de conseils et d'informations dans leurs démarches pour favoriser l'accès à leurs droits,
 - par un accompagnement plus global (problématique de la famille, identification des besoins et des potentialités) sur l'ensemble des démarches de l'allocataire. C'est une prise en charge ou un soutien en fonction de son projet de vie et de ses difficultés.
- Le travailleur social est soumis à une éthique et au secret professionnel.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN TRAVAILLEUR SOCIAL ?

- Si suite à un changement de situation, l'allocataire reçoit un courrier de la Caf dénommé « mise à disposition », il peut : appeler le numéro de téléphone disponible sur le courrier ou envoyer un mail via son espace Mon Compte.
- Si l'allocataire a besoin d'un rendez-vous sans avoir déclaré de changement de situation, il peut : envoyer un mail via son espace Mon Compte ou prendre un rendez-vous sur le site **caf.fr / Ma Caf / Être accompagné par le service social**

MON RÔLE EST DE PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ.

QUI PEUT LE RENCONTRER ?

➤ Pour ce rendez-vous, un allocataire doit justifier des deux conditions suivantes :
- avoir un enfant de moins de 20 ans à charge ou un enfant à naître (sauf dans certaines situations particulières, telles que le surpeuplement et la séparation)
- rencontrer un changement dans sa vie :

SÉPARATION

Je me sépare ou je suis séparé que j'aie mon enfant à charge ou non :

- Comment cela se passe-t-il pour la garde des enfants ?
- Comment aborder cette séparation avec mes enfants ?
- Quels sont mes nouveaux droits ?
- J'ai entendu parler de l'Asf, peut-on m'expliquer ?
- Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?
- Quelles solutions pour m'aider au quotidien ?

PARENT SOLO

J'ai moins de 25 ans et j'élève seul mon ou mes enfants (des conditions de revenus sont prises en compte) :

- Pouvez-vous m'aider à concilier vie familiale et professionnelle ?
- Je suis bénéficiaire du RSA et je souhaite être accompagné(e) dans ma demande d'ASF / pension alimentaire.

DÉCÈS

Décès d'un enfant ou du conjoint :

- Quelles sont les démarches à réaliser ?
- Pouvez-vous m'aider à financer les frais d'obsèques ?

LOGEMENT

Intervention du travailleur social si au moins 1 enfant à charge (sauf pour le surpeuplement) :

- Mon logement est non décent, à qui puis-je m'adresser ?
- Je suis déclaré en surpeuplement, comment pouvez-vous m'accompagner dans mes démarches ?
- Je suis locataire du parc privé et je ne peux plus payer mon loyer. Pouvez-vous m'aider ?

Les conditions pour bénéficier d'un accompagnement social de la Caf :
EN SAVOIR +

UNE RELATION OPTIMISÉE

UNE PRÉSENCE DÉPARTEMENTALE

Le pôle dédié au travail social est formé de 6 unités territoriales dont le pilotage global est assuré par **Cécile Bezeau : cecile.bezeau@caf59.caf.fr**

UNITÉ TERRITORIALE / RESPONSABLE	CONTACT
FLANDRE / En cours de recrutement	
ROUBAIX / TOURCOING / VILLENEUVE D'ASCQ / Christine Acquart	christine.acquart@caf59.caf.fr
ARMENTIÈRES / LILLE / FIVES / Aurélie Miravete	aurelie.miravete@caf59.caf.fr
DOUAI / Jalila Adardour	jalila.adardour@caf59.caf.fr
VALENCIENNES / Camille Duchatelle	camille.duchatelle@caf59.caf.fr
CAMBRESIS – SAMBRE AVESNOIS / Ingrid Menut	ingrid.menut@caf59.caf.fr

Une seule adresse postale : CAF DU NORD – 59863 LILLE CEDEX 9

DES SITES DE RÉFÉRENCE POUR S'INFORMER

- www.caf.fr à destination des familles
- www.monenfant.fr à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et sur les actions d'accompagnement à la parentalité.

Les conditions générales

Les bénéficiaires

Les critères de ressources

LES BÉNÉFICIAIRES

Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans ou un enfant à naître et bénéficier, au moins, d'une prestation légale en règle générale.

LES CRITÈRES DE RESSOURCES

Les aides d'action sociale de la Caf du Nord sont réservées aux familles les plus modestes et sont donc soumises à condition de ressources, hormis l'Aide au Projet Familial Personnalisé, les aides au BAFA et au BAFD.

Les ressources de la famille sont calculées à partir du quotient familial Cnaf qui s'obtient de la façon suivante :

1/12e des ressources annuelles
(Revenus nets du ménage perçus
pour l'année de référence)

+

Prestations familiales mensuelles
(Aides au logement comprises)

÷

Nombre de parts*

* Nombre de parts

Couple ou allocataire isolé	2 parts
1er et 2ème enfant	0,5 part
3ème enfant	1 part
Par enfant supplémentaire	0,5 part
Pour un enfant porteur d'un handicap > 80 %	0,5 part supplémentaire

LES EXCEPTIONS

Les allocataires, dont le dossier a été reconnu comme frauduleux ne peuvent pas bénéficier des aides de la Caf durant 2 ans. Pour les allocataires en situation de surendettement, l'octroi d'une aide sous forme de prêt est soumis à la condition d'un accord de la Banque de France.

L’aide au projet familial personnalisé

L'AIDE AU PROJET FAMILIAL PERSONNALISÉ

➜ Apporter un soutien aux familles confrontées à un évènement fragilisant leur équilibre, conforter les liens parents/enfants et faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

POUR QUI ?

❱ **Familles allocataires** ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge ou un enfant à naître.

❱ **Parents non gardiens ou non allocataires** sous certaines conditions.

L'aide est sans condition de ressources.

CONDITIONS

❱ **L'aide au projet familial est :**

- **ponctuelle** pour aider la famille à faire face à une difficulté accidentelle ou un besoin momentané,
- **complémentaire aux aides légales** qui doivent être demandées dans un premier temps, et aux actions ou dispositifs mis en œuvre par les partenaires,
- **non cumulable avec d'autres aides individuelles** sauf en cas de décès.

MONTANT

❱ 2 000 € maximum par allocataire et par année civile sur une période de 3 ans, à partir de la première demande.

❱ L'aide est attribuée sous forme de prêt et/ou de subvention.

❱ La somme est modulée en fonction de l'objet du projet, des interventions des autres organismes privés ou publics et de la situation de la famille.

VERSEMENT

❱ En cas d'accord de la Commission des aides financières individuelles (Cafi), l'aide financière est versée soit :

- en totalité,
- selon un fractionnement défini par la Caf.

Le paiement au tiers est privilégié.

Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par la commission d'action sociale.

COMMENT FAIRE ?

AUCUNE DÉMARCHE N'EST À RÉALISER

L'APFP ne peut être proposée qu'après une évaluation sociale de la situation par un travailleur social et au regard du projet de la famille. Un travailleur social de la Caf ou d'un autre organisme prend contact avec la famille et, si besoin, peut proposer une aide au projet familial personnalisé, dans les situations suivantes : séparation, parent solo de moins de 25 ans en insertion socio-professionnelle, impayés de loyer, logement non décent, surpeuplement, décès.

Les aides pour le soutien à la parentalité

L'aide aux vacances familiales (Avf)

L'aide aux vacances sociales (Avs)

La prime aux médaillés de la famille

L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF) – VACAF

➜ Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.

POUR QUI ?

Pour les familles :

- allocataires de la Caf du Nord en octobre 2025
- ayant un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1er janvier 2009 au 31 octobre 2025,
- dont le quotient familial de janvier 2026 est inférieur ou égal à 850 €.

Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'âge limite est porté à 20 ans, c'est-à-dire les enfants né(s) entre le 1er janvier 2006 et le 31 octobre 2025.

CONDITIONS

La présence d'au moins un adulte et un enfant bénéficiaire est obligatoire pendant le séjour.

Les enfants de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Pour les familles concernées, le séjour doit se dérouler uniquement pendant les vacances scolaires de 2026.

La durée du séjour est de 7 nuits minimum et 14 nuits maximum, une seule fois dans l'année.

MONTANT ET VERSEMENT

Quotient familial	Participation Caf	Aide maximale	
		1 à 2 enfants	3 enfants et plus
0 à 400 € 401 à 499 € 500 à 700 € 701 à 850 €	75 % 70 % 50 % 50 %	850 € 750 € 500 € 450 €	900 € 800 € 550 € 500 €
Inférieur ou égal à 850 € pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh	75 %	900 €	

AIDE AU TRANSPORT

Si vous réservez un séjour Vacaf entre le 4 juillet et le 31 août 2026, vous allez recevoir **automatiquement** une aide :

- de **100 €** si votre centre de vacances se situe **à moins de 400 km** de votre domicile ;
- de **200 €** s'il est situé **à plus de 400 km**.

L'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)

➜ Favoriser les départs en vacances des familles, grâce à un accompagnement social et financier.

POUR QUI ?

Pour les familles remplissant les conditions suivantes :

- être bénéficiaire et faire partie du fichier consultable sur le site 2026.vacaf.org
- être dans une situation qui nécessite un accompagnement socio-éducatif pour le départ en vacances.

L'Avs n'est pas cumulable avec l'Avf.
Figurer au fichier Vacaf des bénéficiaires Avs.
Le droit à l'AVS est mobilisable au maximum 3 années de suite.

CONDITIONS

La durée du séjour est de 3 nuits minimum à 14 nuits maximum par année, pendant les vacances scolaires.

Les départs peuvent se faire individuellement ou collectivement, accompagnés ou non d'un professionnel.

Le séjour se déroule en famille dans un centre agréé Vacaf.

Le séjour est préparé par des temps de rencontre collectifs.

MONTANT ET VERSEMENT

La participation de la Caf pour l'aide aux vacances sociales est de 80 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 850 euros.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche n'est à réaliser.

LA PRIME AUX MÉDAILLÉS DE LA FAMILLE

➜ Agir en faveur des familles nombreuses.

POUR QUI ?

❱ Elle est versée aux personnes bénéficiaires de la Médaille de la Famille délivrée par la préfecture au regard des critères suivants :

- les personnes élevant ou ayant élevé au moins 4 enfants de nationalité française et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seules leurs frères et sœurs, pendant au moins 2 ans,
- les personnes élevant ou ayant élevé seules un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins, pendant au moins 2 ans,
- les veufs et veuves de guerre qui ont 3 enfants au décès de leur conjoint et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

CONDITIONS

❱ La personne bénéficiant de la prime doit :

- figurer sur la liste préfectorale,
- percevoir des prestations familiales ou sociales versées par la Caf du Nord,
- assumer la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans.

MONTANT ET VERSEMENT

❱ 300 euros.

COMMENT FAIRE ?

➤ **Déposer votre demande de médaille auprès de la mairie de votre domicile.**

La prime est versée directement à l'allocataire, sans condition de ressources, après attribution de la médaille.

Les aides au temps libre

L'aide aux vacances des enfants (Ave)

L'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa)

L'aide complémentaire au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (Bafd)

L'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS (AVE)

➜ Favoriser le départ en vacances des enfants.

POUR QUI ?

Pour les familles :

- allocataires de la Caf du Nord en octobre 2025,
- ayant un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2020,
- dont le quotient familial de janvier 2026 est inférieur ou égal à 950 €.

CONDITIONS

Le séjour est exclusivement réalisé par un organisateur labellisé Vacaf. Retrouvez toute la liste des organisateurs sur le site www.vacaf.org

La durée du séjour est de 5 à 15 jours maximum, une seule fois dans l'année.

Le séjour de votre enfant est possible uniquement pendant les vacances scolaires de 2026.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche n'est à réaliser. Les familles sont informées dans leur espace « Mon compte » sur le site caf.fr de la participation financière de la Caf et la durée du séjour. L'inscription est effectuée directement par la famille auprès de l'organisateur de séjour recensé sur le site vacaf.org

MONTANT ET VERSEMENT

70 % du coût du séjour dans la limite d'un plafond de 50 € par jour.

L'AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

➜ Aider les jeunes à s'engager dans une première formation qualifiante et développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur (par une aide nationale et une aide locale de la Caf du Nord).

POUR QUI ?

- Pour tout stagiaire ayant déposé une demande d'aide Bafa nationale

CONDITIONS

- Avoir 16 ans minimum.
- Être domicilié dans le département du Nord au moment de la demande.
- Déposer sa demande dans les trois mois suivant l'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification.



Il n'est pas obligatoire d'être allocataire. L'aide est sans condition de ressources.

MONTANT ET VERSEMENT

- Aide nationale : 200 €
- Aide locale : 150 € maximum dans la limite du reste à charge du stagiaire. Elle n'est pas versée si le montant est égal ou inférieur à 15 €.

COMMENT FAIRE ?

➤ **Compléter le dossier de demande.**

Il est disponible sur les pages locales du site caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle

L'aide locale est versée automatiquement en complément de l'aide nationale.

L'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

➜ Encourager la formation de directeurs qualifiés.

POUR QUI ?

- Pour tout stagiaire titulaire du Bafa ou autre diplôme d'animation ayant déposé une demande d'aide au Bafd.

CONDITIONS

- Avoir 21 ans minimum et une expérience d'animation.
- Être domicilié dans le département du Nord au moment de la demande.
- Déposer sa demande dans les trois mois suivant l'inscription au stage de perfectionnement.

Il n'est pas obligatoire d'être allocataire. L'aide est sans condition de ressources.

MONTANT ET VERSEMENT

- 250 € maximum dans la limite du reste à charge du stagiaire. L'aide n'est pas versée si le montant est égal ou inférieur à 50 €.

COMMENT FAIRE ?

➤ **Compléter le dossier de demande.**

Il est disponible sur les pages locales du site caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle

L'aide locale est versée automatiquement en complément de l'aide nationale.

Les aides pour le logement

Le prêt équipement

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil d'un assistant maternel

La prime à l'installation d'un assistant maternel

Le prêt à l'achat d'une caravane d'habitation

LE PRÊT ÉQUIPEMENT

➜ Permettre aux familles d'acquérir des biens d'équipement ménager, mobilier ou de puériculture, des vélos ou des équipements numériques (ordinateur, tablette, téléphone).

POUR QUI ?

◗ Pour les allocataires ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou un enfant à naître, qui perçoivent une prestation familiale ou sociale, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 950 €.

CONDITIONS

◗ Possibilité de cumuler l'achat de plusieurs articles dans la limite du montant maximum du prêt et auprès de 2 commerçants.

◗ Aucun accord d'un nouveau prêt de même nature si le précédent n'est pas remboursé.

POUR QUELS ARTICLES ?

- Électroménager
- Mobilier
- Matériel de puériculture
- Matériel informatique (ordinateur, tablette, téléphone) dans la limite de 600 €.
- Mobilité (vélo et casque de vélo)

MONTANT ET REMBOURSEMENT

◗ 1 500 € maximum (dont 600 € maximum dédiés à l'équipement informatique), remboursables à raison de 37,50 € par mois, pendant 40 mois, sous forme de prêt sans intérêt.

COMMENT FAIRE ?

➤ **Pour faire la demande, il est nécessaire de compléter un formulaire, téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / Ma Caf / Logement**

➤ **Par la suite, l'allocataire le présente au commerçant acceptant ce mode de paiement. Le commerçant complète sa partie (N° Siret...) et appose son cachet. A réception des pièces justificatives, la Caf du Nord verse directement au fournisseur le montant de l'aide accordée.**

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

➜ Permettre de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de la résidence principale : réparation, amélioration, assainissement ou isolation thermique à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers peints, peintures…).

POUR QUI ?

◗ Famille allocataire, locataire ou propriétaire de sa résidence principale et bénéficiaire d'une prestation familiale.

CONDITIONS

◗ En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux.

MONTANT ET VERSEMENT

◗ 80 % des dépenses dans la limite de 1 067,14 € pour des travaux d'aménagement du logement.

◗ Son taux d'intérêt est de 1 %.

◗ Le prêt est versé par moitié :
- à la signature du contrat sur présentation du devis,
- à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

REMBOURSEMENT

◗ Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.

◗ La première mensualité est exigible à compter du 6ème mois maximum qui suit le 1er versement.

COMMENT FAIRE ?

La demande d'aide est téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / Ma Caf / Logement

➤ **L'allocataire envoie sa demande avec le devis original détaillé, à son nom et datant de moins de 2 mois.**

➤ **La Caf procède au règlement du montant accordé, à réception du contrat de prêt signé par l'allocataire et le cas échéant par son conjoint, avec les factures des travaux avec cachet et signature de l'entreprise ou du magasin :**

- à l'entrepreneur sur présentation de factures non acquittées,
- à l'allocataire sur présentation des factures acquittées.

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL D'UN ASSISTANT MATERNEL

➜ Permettre aux assistants maternels de réaliser des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil des enfants gardés à leur domicile.

POUR QUI ?

❱ Il est réservé aux assistants maternels agréés ou en cours d'agrément dans le cadre de leur activité professionnelle.

CONDITIONS

❱ En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux.

MONTANT ET VERSEMENT

❱ 10 000 € maximum.
Dans la limite de 80 % du coût total des travaux.

❱ La moitié du prêt maximum est versée sur présentation du devis, l'autre moitié sur production des factures. Elles doivent être transmises dans les 6 mois qui suivent les premiers versements

REMBOURSEMENT

❱ Un maximum de 120 mensualités égales.
La 1ère mensualité est à verser à compter du 6ème mois suivant le 1er versement du prêt.

COMMENT FAIRE ?

➤ **La demande d'aide est téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle**

➤ **L'assistant maternel envoie sa demande avec :**

- **la copie de l'agrément ou de son renouvellement ou de l'accord des services de Pmi,**
- **les devis fournis par l'entrepreneur ou/et les fournisseurs de matériaux,**
- **la copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.**

LA PRIME À L'INSTALLATION D'UN ASSISTANT MATERNEL

➜ Permettre à l'assistant maternel d'acquérir des biens d'équipement et de puériculture nécessaires à l'exercice de son activité.

POUR QUI ?

- Être agréé pour la 1ère fois ou solliciter le renouvellement de la prime à l'installation dans le délai de 10 ans prévu par la réglementation nationale.
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire de 80 heures avant tout accueil du 1er enfant.
- Exercer son activité en tant qu'assistant maternel indépendant ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam).

CONDITIONS

- Avoir débuté son activité depuis 2 mois minimum.
- S'engager à exercer comme assistant maternel pendant une période de 3 ans.
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 Smic horaire / jour.
- La prime à l'installation est renouvelable tous les 10 ans conformément aux dispositions nationales en vigueur.

MONTANT

- **1 400 €** par assistant maternel.

COMMENT FAIRE ?

➤ **La demande d'aide est téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle**

LE PRÊT À L'ACHAT D'UNE CARAVANE D'HABITATION

➜ Permettre aux membres de la communauté des gens du voyage d'acquérir une caravane d'habitation

POUR QUI ?

◗ Être allocataire et avoir la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans ou à naître. En cas d'enfant à naître sans autre enfant à charge, un prêt peut être accordé à partir du 7ème mois de grossesse (sous réserve d'ouvrir droit à la prime à la naissance et de remplir les autres conditions d'attribution).

CONDITIONS

◗ Percevoir une ou plusieurs prestations.

◗ Avoir un quotient familial inférieur à 950 €.

◗ Achat d'une caravane neuve ou d'occasion auprès d'un commerçant ou d'un particulier.

◗ Aucun accord de nouveau prêt de même nature si le précédent n'est pas remboursé.

MONTANT ET REMBOURSEMENT

◗ **3 000 € maximum,** remboursable par mensualités de 100 € sur 30 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

➤ **Déposer un dossier auprès d'une association spécialisée qui transmettra la demande à la Caf.**

➤ **À réception des pièces justificatives, la Caf verse le montant du prêt accordé.**